

LES PROJETS D'AMENAGEMENT EN FRANCE DÉTRUISENT LA BIODIVERSITÉ SANS RÉELLES MESURES COMPENSATOIRES

Une équipe de chercheurs du Centre d'Écologie et des Sciences de la Conservation (Muséum national d'Histoire naturelle – CNRS – SU), et du laboratoire Écologie Systématique Évolution (AgroParisTech, CNRS, Université Paris-Sud), vient de publier des conclusions inattendues sur l'application des mesures compensatoires pour la biodiversité dans le cadre de projets d'aménagement en France. Dans 80% des cas, ces mesures ne compensent pas les destructions des milieux naturels.



Route et aménagement de périphérie en ville
© MNHN / F. Guillet

La démarche « Eviter, Réduire, Compenser – ERC », renforcée par la loi biodiversité en 2016, est une composante des études d'impact accompagnant les projets d'aménagement. Son principe fondateur est une « non perte nette » de biodiversité soit une diminution des effets de l'urbanisation et de l'artificialisation des espaces naturels et agricoles. Seuls les projets importants sont concernés (les routes de plus de 10 km, les constructions sur plus de 4 hectares...). Cela représente moins de 50 % des projets d'aménagement, dès lors dans l'obligation de mettre en œuvre cette démarche ERC.

« Eviter » signifie établir le tracé ou le site d'implantation du projet sur des espaces de moindre enjeu écologique. « Réduire » comprend les mesures pour atténuer les impacts pendant les travaux (ex : passages à faune sur les autoroutes). Enfin, « compenser » vise à restaurer des milieux en échange de ceux touchés par les « impacts résiduels ».

Pour cette étude, les chercheurs ont eu accès à une sélection de 25 projets autorisés entre 2012 et 2017 (routes, voies ferrées, lignes électriques) : 20 en région Occitanie et 5 dans les Hauts-de-France. Les infrastructures linéaires sont les types d'ouvrage sur lesquels la séquence ERC est la plus développée depuis 10 ans et la région Occitanie s'est montrée active sur le sujet. L'échantillonnage a donc porté sur « ce qui se fait de mieux ».

Les résultats montrent que dans seulement 20% des cas, les maîtres d'ouvrage « compensent » leurs travaux sur des espaces à restaurer : zones agricoles intensives (17%) ou espaces très dégradés. Ici, les mesures prises produisent très probablement un gain écologique. Ce qui n'est pas le cas pour les 80% restants qui consistent à préserver des milieux déjà de bonne qualité. Du bureau d'étude aux maîtres d'ouvrages en passant par les administrations, les procédures débouchent aujourd'hui sur des compensations à minima, souvent en milieu naturel (forêts, bois, prairies). Ici le potentiel de gain écologique est nettement moins important. Les mesures compensatoires ne sont, en conclusion, pas suffisamment exigeantes. Elles ne sont pas à la hauteur de l'ambition du texte de loi et ne permettent pas un retour concret de la biodiversité contrebalançant les effets des projets d'aménagements en France.

RÉFÉRENCE

Biodiversity offsetting: Certainty of the net loss but uncertainty of the net gain.

Weissgerber. M, Roturier. S, Julliard. R, Guillet. F

Biology Conservation, 2019 - <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2019.06.036>

Parution dans la revue le 6 septembre 2019

CONTACTS PRESSE

Muséum national d'Histoire naturelle

PRESSE@MNHN.FR

SAMYA RAMDANE : 01 40 79 54 40

FLORE GOLDHABER : 01 40 79 38 00

MNHN.FR